



**COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LA FONTAINE SAINT MARTIN
du 4 Décembre 2017
20h30**

L'an DEUX MIL DIX SEPT, le QUATRE DECEMBRE, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe LIBERT, Maire.

Etaient présents : M. Christophe LIBERT, Maire, M. Jacques AUBRETON, M. Dominique COLOMBEL, Mme Fabienne BRETIGNOL (à partir de 21h15), Mme Aby SCHAFFER, Mme Marie GROULT, Mme Inès DURAND-GASSELIN, Mme Françoise BOUGARD, Mme Christiane MEACCI, M. Juan DE LA HORRA, M. Christophe DUPONT, Didier GOUESSE.

Absents excusés : M. Olivier GALERAN ayant donné procuration à M. Juan DE LA HORRA, Mme Fabienne BRETIGNOL ayant donné procuration à Mme Christiane MEACCI pendant son absence en début de séance, Mme Laurence HORY, M. Eric BEDOUET.

Désignation du secrétaire de séance : M. Jacques AUBRETON

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout d'un point supplémentaire : don du comité des fêtes à la commune pour l'achat de décoration de Noël
- Ajout d'un point supplémentaire : Autorisation de déposer une déclaration préalable relative au changement de la grille de l'école
- Ajout d'un point supplémentaire : Convention de mise à disposition de services entre la commune de La Fontaine Saint Martin et la Communauté de Communes Sud Sarthe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

Rythmes scolaires

- Choix du maintien des 4,5 jours ou passage aux 4 jours d'école à la rentrée 2018-2019

Gestion des ALSH et accueil périscolaire

- Présentation du service ALSH - accueil périscolaire mis en place au 1^{er} janvier 2018
- Délibération fixant les tarifs des ALSH et accueil périscolaire au 1^{er} janvier 2018

Enseignement artistique CDC Sud Sarthe

- Prise en charge par la commune du surcoût engendré pour les familles (trimestres 2 et 3 de l'année d'enseignement).

Terrain communal

- Cession d'une partie de la parcelle communale AB 135 à un riverain

Travaux

- Aménagement des sanitaires de la Salle des Fêtes : choix des entreprises
- Sécurisation de l'entrée de l'école : choix des entreprises
- Pose de panneaux de signalisation, traçage
- Projet d'aménagement d'un accès à l'école, vente du terrain près de l'église

Pays

- Délibération relative au service conseil en énergie partagée

Ressources humaines

- Tableau des effectifs

Finances

- Admissions en non-valeur Budget principal et assainissement
- Subventions aux associations ARAC, Souvenir français, Légion d'honneur

Assainissement individuel

- Modalité concernant le contrôle de branchement au tout à l'égout communal à l'occasion d'une vente

Points supplémentaires :

- Don du comité des fêtes à la commune pour l'achat de décoration de Noël
- Autorisation de déposer une déclaration préalable relative au changement de la grille de l'école
- Convention de mise à disposition de services entre la commune de La Fontaine Saint Martin et la Communauté de Communes Sud Sarthe

Informations

- Informations concernant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet éolien sur Saint Jean de la Motte et La Fontaine Saint Martin
- Discussion sur la mise en place d'un tarif pour la parution de publicité dans le bulletin communal
- Litige concernant une facture d'élagage impayée
- Organisation du Festiloir 2018 (du 27 juillet au 4 août 2018) : recherche de communes bénévoles

Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 Octobre 2017 : Le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Festiloir 2018

Le Pays de la Vallée du Loir recherche des communes bénévoles pour accueillir le Festiloir programmé du 27 juillet au 4 août 2018.

La manifestation ne peut pas se dérouler sans le concours et une implication réelle, pleine et entière des communes qui reçoivent le FestiLoir.

Les communes sont sollicitées pour :

- ✓ La mise à disposition de lieux extérieurs pour la représentation du spectacle et l'accueil du public (avec la production des arrêtés nécessaires pour garantir la sécurité et le bon déroulement du spectacle, avec la fourniture de barrières et signalétique);
- ✓ Un site pour le repli (en cas de pluie) pouvant accueillir dans la mesure du possible un grand nombre de personnes (merci de vérifier et maintenir la réservation du lieu de repli les jours d'installation, de représentation et démontage de la compagnie accueillie);
- ✓ Un ou plusieurs branchement(s) électrique(s) adapté(s) aux contraintes techniques (avec éventuellement du passage de câbles) ;
- ✓ Deux représentants de la commune présents toute la journée pour aider à l'installation;
- ✓ La mise à disposition et l'installation de bancs (ou chaises) pour 400 personnes, sur le lieu de représentation ;
- ✓ Des loges à proximité du lieu de représentation (un lieu couvert, agréable et fermé pour accueillir les artistes avec table, chaises, toilettes, si possible miroir et douche. Le lieu adéquat désigné sera à préciser (adresse) pour communication aux artistes) ;
- ✓ La fourniture d'un petit encas d'accueil des artistes ;
- ✓ Un pot de l'amitié offert par la commune à l'issue du spectacle ;
- ✓ La prise en charge de l'hébergement et la restauration pour tous les artistes pendant toute leur présence en Vallée du Loir

- ✓ La prise en charge de la restauration des techniciens.
- ✓ La mise en place d'une restauration payante sur le site pour les festivaliers (entre 60 et 100 personnes piqueniquent chaque soir).
- ✓ La mise à disposition de containers pour les poubelles.
- ✓ Dans le cadre du plan vigipirate, le suivi des consignes de sécurité en lien avec la Préfecture et le PETR Pays Vallée du Loir et la présence de 4 personnes pour l'ouverture des sacs à l'entrée du site. En marge de la programmation de spectacles, le FestiLoir est aussi une vitrine pour faire découvrir le patrimoine, et promouvoir les productions locales. FestiLoir est un événement festif, estival, organisé pour les habitants du territoire. Après avoir pris connaissance de ces informations, le conseil municipal se prononce favorablement à l'accueil de la manifestation Festiloir en 2018.

Litige concernant l'élagage des arbres de l'allée du château

L'entreprise Leveillé ayant effectué des travaux d'élagage chez un propriétaire de la commune a sollicité la mairie demandant son intervention car la facture reste impayée. S'agissant d'une facture relevant de travaux privés, le conseil municipal juge qu'il n'a pas à intervenir dans ce litige.

Nordnet Fibre : publicité dans le bulletin communal

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à la parution d'un encart publicitaire de Nordnet Fibre dans le bulletin communal. M. AUBRETON est chargé de prendre contact avec Nordnet afin de définir toutes les modalités pour les parutions à venir.

Parc éolien à Saint Jean de la Motte et La Fontaine Saint Martin :Enquête publique

Dans le cadre de l'instruction d'une demande d'Autorisation Unique pour exploiter un parc éolien à St-Jean de la Motte et la Fontaine St-Martin, une enquête publique aura lieu du 9 décembre 2017 au 11 janvier 2018. Les Conseils Municipaux des communes concernées par l'enquête publique seront appelés par la Préfecture de la Sarthe à donner leur avis sur la demande d'Autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Assainissement collectif - Mise en place du contrôle de conformité des installations lors d'une cession immobilière

Monsieur le Maire propose de procéder à un contrôle de conformité de l'assainissement à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif (dans le bourg)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- ✓ Décide de rendre obligatoire à compter du 1er janvier 2018, le contrôle de conformité de raccordement des installations privées au réseau d'assainissement collectif à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier, situé en zone d'assainissement collectif,

- ✓ Décide que ce contrôle à la charge du vendeur sera réalisé par la société titulaire du contrat d'assistance technique du service public de l'assainissement collectif

Le résultat de ce contrôle sera communiqué à l'acquéreur et à la commune qui pourra imposer les travaux de mise en conformité

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Subventions attribuées aux associations

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les associations Le Souvenir Français, La Légion d'Honneur et l'ARAC ont participé à la réalisation de l'exposition de commémoration du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale avec les enfants de l'école.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 60€ à chacune de ces trois associations.
Le Conseil Municipal, unanime, après avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions aux associations comme suit:

Le Souvenir Français.....60,00€
La Légion d'honneur.....60,00€
L'ARAC.....60,00€

Admissions en non-valeur Budget principal Décision modificative n°2

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

Pour l'exercice 2013

Titre n°R85-24 pour un montant de 0,25€

Pour l'exercice 2014

Titre n°168 pour un montant de 34,65€

Titre n°107 pour un montant de 40,95€

Titre n°234 pour un montant de 53,55€

Pour l'exercice 2015

Titre n°533 pour un montant de 19,50€

Titre n°469 pour un montant de 22,75€

Titre n°407 pour un montant de 29,25€

Titre n°360 pour un montant de 52,00€

Pour l'exercice 2016

Titre n°120 pour un montant de 13,80€

Le total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal s'élève à 266,70€.

Considérant que M. le Trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers sont soit insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue,

Le Conseil Municipal décide avec -8 voix pour et 6 voix contre- l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.

Certains crédits inscrits au budget principal 2017 se révélant insuffisants, il convient d'apporter les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses

ORIGINE			DESTINATION		
Objet et nature	Imputation	Montant €	Objet et nature	Imputation	Montant €
Dépenses imprévues	022	-266,70€	Créances admises en non-valeur	6541	+ 266,70€

Après avoir délibéré, le conseil municipal, adopte la décision modificative ci-dessus à l'unanimité.

Admissions en non-valeur Budget assainissement 2017

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget assainissement 2017 dont le détail figure ci-après :

Pour l'exercice 2014

Titre n°6 pour un montant de 11,66€ RAR inférieur seuil poursuite

Titre n°8 R31 2 pour un montant de 86,45€ Poursuite sans effet

Le total des admissions en non-valeur est de 98,11 euros.

Le Conseil Municipal décide, avec -8 voix pour et 6 voix contre- l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.

Certains crédits inscrits au budget assainissement 2017 se révélant insuffisants, il convient d'apporter les modifications suivantes :

SECTION d'EXPLOITATION - Dépenses

ORIGINE			DESTINATION		
Objet et nature	Imputation	Montant €	Objet et nature	Imputation	Montant €
Dépenses imprévues	022	-98,11€	Créances admises en non-valeur	6541	+ 98,11€

Après avoir délibéré, le conseil municipal, adopte la décision modificative ci-dessus à l'unanimité.

Mme Fabienne BRETIGNOL arrive à 21h15

Tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018, le Maire propose au conseil municipal d'adopter la modification suivante :

-la création d'un poste d'adjoint d'animation (temps de travail 12/35)

-d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal.

Service conseil énergie partagée

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil en Energie Partagée (CEP) est un service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine des collectivités dont le principe est de :

- Mutualiser un conseiller en énergie entre plusieurs communes et bénéficier ainsi des services d'un expert « énergie » indépendant et neutre,
- Gérer les consommations d'énergie (suivi des factures et des contrats d'énergie...),
- Mener des actions de maîtrise de l'énergie,
- Sensibiliser les élus et les utilisateurs des bâtiments publics sur les questions d'énergie,
- Etudier le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Pour ce service, une participation annuelle sera demandée à la commune. Son montant a été fixé lors du comité syndical du 9 novembre 2017 et s'élève à 0,22€ par habitant et par an. Le calcul se fait avec les valeurs de recensement du tableau « Nombre d'habitants par commune - 2017 », ci-joint. (619 habitants pour La Fontaine Saint Martin).

La commune de La Fontaine Saint Martin est préinscrite au service CEP. L'inscription définitive s'effectue par la délibération du conseil municipal de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, se prononce favorablement à la participation annuelle de la commune relative au CEP selon le montant fixé lors du comité syndical du 9 novembre 2017. (Soit 136,18€ pour la commune de La Fontaine Saint Martin).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Projet d'aménagement de l'entrée de l'école

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention de 7146 euros a été attribuée à la commune au titre des amendes de police pour la modification de l'entrée de l'école.

Pose de panneaux de signalisation

M. AUBRETON informe le conseil municipal que les panneaux de limitation de vitesse ont été posés sur les routes de Beau Soleil et La Petite Chaîne (limitation à 50km/h), La Monavril (limitation à 70 km/h).

Deux STOP ont été aménagés : l'un au carrefour de la Monavril, l'autre sur la route de La Rouillière, à l'intersection du chemin des Fouillus.

Les panneaux de limitation de vitesse à 30km/h ont été installés aux entrées/sorties d'agglomération.

Travaux portail et clôture de l'école - Sécurisation

Monsieur le Maire présente au conseil municipal dans le cadre de la sécurisation de l'entrée de l'école les devis suivants :

✓ un devis de l'entreprise de maçonnerie Laurent JOUBERT, La Grande Briochette 72330 Cérans-Fouilletourte d'un montant de 9 995,00 € H.T pour la dépose de la grille, des portails, la démolition et la restauration du soubassement du mur de clôture, terrassement, béton et la remise en état des joints des poteaux en briques existants

✓ un devis de l'entreprise LESAGE Portails & Clôtures, 21 rue de la Rivière 72230 Arnage d'un montant de 9 733,90 € H.T pour la fourniture et la pose des portails et clôtures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✓ APPROUVE les devis de l'entreprise de maçonnerie Laurent JOUBERT de Cérans-Fouilletourte d'un montant de 9 995,00 € H.T ainsi que le devis de l'entreprise LESAGE Portails & Clôtures de Arnage d'un montant de 9 733,90 € H.T relatifs aux travaux de sécurisation de l'entrée de l'école.

Après ce vote, un débat s'engage sur le bien-fondé de la motorisation du portail coulissant compte tenu du montant de cette prestation qui s'élève à 442,27€ HT et aux frais de la tranchée pour l'alimentation électrique d'un montant de 1 000,00€ HT.

Monsieur AUBRETON propose de rechercher une solution technique afin d'éviter au maximum les frais de tranchée pour l'alimentation électrique du portail et voit si une négociation commerciale est possible afin de diminuer le montant du devis retenu.

Travaux Salle des fêtes

L'EURL JEANNE de Mansigné est chargée des travaux d'ossature bois, bardage, couverture, isolation, contreventement de la structure - relatifs à l'aménagement des sanitaires de la salle des fêtes pour un montant de 10 771,39 € HT.

La SARL BOUTTIER de Saint Jean de la Motte est chargée des travaux de carrelage et de l'ouverture d'une porte pour un montant de 2 344,82€ HT.

L'entreprise BOULIDARD de Cérans-Fouilletourte est chargée des travaux de cloisons, isolation pour un montant de 5 276,80€ HT.

L'entreprise AUDUC de Cérans-Fouilletourte est chargée des travaux de plomberie électricité pour un montant de 6 600,00€ HT.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que le sol de la salle des fêtes devra être rénové. Il présente des modèles de dalles et propose de programmer ces travaux en 2018. Le conseil municipal donne un avis favorable.

Cession de terrain commune de La Fontaine Saint Martin -

Monsieur le Maire rappelle que selon la délibération 54 2017 du 30 octobre 2017, il a été décidé de la vente aux propriétaires riverains d'une partie du terrain communal cadastré AB 135.

Monsieur le Maire propose de modifier cette délibération comme suit :

Le conseil municipal, accepte les vente de terrain suivantes à,

- M. Mme BAUDRY Michel, 29 Principale 72330 La Fontaine Saint Martin : 5a 83ca pour 1 800€ (parcelle n°163)
- M. Mme COULEARD Claude, 27 Principale 72330 La Fontaine Saint Martin : 4a 01ca pour 1 950€ (parcelle n°162)
- M. Mme VARLET Jean-Louis, 2 résidence de la ségrairie 72330 La Fontaine Saint Martin : 20a 14ca pour 8 405€ (parcelles AB n°s 161, 160, 165)
- M. BLANCHARD Tony, 3 résidence de la ségrairie 72330 La Fontaine Saint Martin : 3a 35ca pour 1 700€ (parcelle n° 159)

Le conseil municipal,

- ✓ Autorise leurs ventes respectives à chaque riverain;
- ✓ Décide d'appliquer les conditions de vente aux particuliers, définies dans la délibération de ce jour.
- ✓ Charge le maire ou son représentant d'effectuer les formalités nécessaires, et leur donnent délégation de signature dans ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération 54 2017 du 30 octobre 2017.

Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison du départ des communes de La Fontaine Saint Martin et de Oizé vers la Communauté de Communes du Pays Fléchois et du départ de la commune de Cérans-Foulletourte vers la Communauté de Communes du Val de Sarthe au 1^{er} janvier 2018, l'enseignement artistique n'existera plus sur Oizé et Cérans-Foulletourte. Il sera mis en place sur la commune de Mansigné appartenant à la Communauté de Communes Sud Sarthe.

De ce fait, les enfants de La Fontaine Saint Martin, de Oizé et de Cérans-Foulletourte (les trois communes quittant la CdC Sud Sarthe au 1^{er} janvier 2018) pourront bénéficier de cet enseignement mais avec un tarif hors commune.

Quelques familles de la commune sont concernées et Monsieur le Maire, conscient du surcoût non négligeable imposé à celles-ci, propose au Conseil Municipal de prendre en charge ce surcoût pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre en charge le surcoût de l'enseignement artistique pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de prendre en charge le surcoût pour les familles Fontainoises concernées, de l'enseignement artistique pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018.

Périscolaire: Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018

Au 31 décembre 2017, la Communauté de Communes Sud Sarthe ne comptera plus la commune de La Fontaine Saint Martin dans ses communes membres.

Au 1^{er} janvier 2018, notre commune ainsi que celle de Oizé intégreront la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Dans le cadre des reprises de compétences, les Temps d'Activités Périscolaires, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs des mercredis et petites vacances seront gérés par la commune,
 Considérant la mise en place d'un service mutualisé entre les communes de La Fontaine Saint Martin et de Oizé, relatif aux Temps d'Activités Périscolaires, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs des mercredis et petites vacances,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'adopter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018 à l'accueil périscolaire, la garderie du mercredi midi, l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi et des petites vacances.

La Commune ayant l'obligation, via les contrats avec la Caisse d'Allocations Familiales, d'avoir au moins deux tranches de tarification, les tarifs seront basés sur les quotients familiaux.

Afin d'harmoniser les modes de calcul, tous les quotients familiaux correspondent à ceux de la CAF. Seuls les numéros d'allocataires seront demandés, pour justifier les tranches tarifaires.

Les QF seront donc :

	Quotients familiaux
QF 1	Jusqu'à 520
QF 2	De 521 à 900
QF 3	De 901 à 1 250
QF 4	De 1 251 à 1 500
QF 5	Au-delà de 1 500

Le QF 5 correspondra à la tranche la plus haute, aux quotients indéterminés ainsi qu'aux hors communes (référence : le lieu de résidence des parents).

Monsieur le Maire propose d'approuver les tarifs suivants :

Accueil périscolaire (A.P.S.) et garderie mercredi midi :

	Quotients familiaux	La demi-heure
QF 1	Jusqu'à 520	0,32 €
QF 2	De 521 à 900	0,44 €
QF 3	De 901 à 1 250	0,56 €
QF 4	De 1 251 à 1 500	0,68 €
QF 5	Au-delà de 1 500	0,80€

Chaque demi-heure commencée sera une demi-heure facturée.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) : mercredis et petites vacances :

	Quotients familiaux	½ journée sans repas (9 h-14 h ou 12 h-17 h)	½ journée avec repas (9 h-14 h ou 12 h-17 h)	Journée avec repas (9 h-17 h)	Temps restant (par ½ h) pour les activités extérieures et les accueils du matin (avant 9 h) et du soir (après 17 h)
QF 1	Jusqu'à 520	3,00 €	6,25 €	8,75 €	0,32 €
QF 2	De 521 à 900	3,50 €	6,94 €	9,90 €	0,44 €
QF 3	De 901 à 1 250	4,00 €	7,63 €	11,05 €	0,56 €
QF 4	De 1 251 à 1 500	4,50 €	8,32 €	12,20 €	0,68 €
QF 5	Au-delà de 1 500	5,00 €	9,01 €	13,35 €	0,80 €

Les inscriptions seront à la semaine et de façon uniforme, soit tous les matins (avec ou sans repas), soit tous les après-midi (avec ou sans repas), soit toutes les journées.

Une réduction de 10 % pour le deuxième enfant sera accordée.

Une réduction de 20 % à partir du troisième enfant sera également accordée.

Pour les nuits au centre, mini camp, le prix de la nuitée sera de 4,80 €. Ce tarif sera rajouté aux prix de la journée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide

-d'approuver les tarifs tels que proposé ci-dessus,

-d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il aura désignée, à entreprendre toute démarche relative à cette opération,

-d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il aura désignée à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Rythmes scolaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur l'organisation de la semaine scolaire - *rythmes scolaires*- applicable à la rentrée de septembre 2018 :

Il rappelle que selon la réglementation, la semaine des 4,5 jours est mise en place à l'école de La Fontaine Saint Martin depuis la rentrée 2013 avec 4 séances de 45 minutes de Temps d'Activités Périscolaires.

Selon le décret 2017-1108 publié le 28 juin 2017, les Maires, en accord avec les écoles peuvent décider de leurs propres jours d'enseignement et un retour à la semaine de 4 jours de classe serait donc possible.

Considérant que le conseil d'école réuni, le 27 novembre 2017, s'est exprimé en faveur du maintien de la semaine à 4,5 jours avec le système de cinq matinées d'école (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi), trois après-midi d'école et un après-midi consacré au TAP (appelés TEP dans la communauté de communes du pays Fléchois)-le mercredi après-midi n'étant pas travaillé,

Le conseil Municipal, invité à se prononcer sur l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2018,

✓Décide avec 10 voix pour, deux voix contre, d'appliquer un rythme de classe hebdomadaire à 4,5 jours à la rentrée de septembre 2018, soit cinq matinées d'école (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi), trois après-midi d'école et un après-midi consacrée au Temps Educatifs Périscolaires.

Don du Comité des Fêtes à la commune

Le Comité des Fêtes de La Fontaine Saint Martin propose à la commune de financer une partie des achats de décorations de Noël en apportant un soutien financier de 150 euros.

Le Maire propose :

- d'accepter le don d'un montant de 150 euros du Comité des fêtes destiné à financer une partie des décorations de Noël 2017.

- d'autoriser le Maire, ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à accomplir toutes formalités à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, approuve la proposition faite par le Comité des Fêtes et accepte le don d'un montant de 150€.

Dépôt d'une demande de déclaration préalable relative à la modification de la grille et portails de l'entrée de l'école

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de déclaration préalable (DP) relative au changement de la grille et des portails de l'école (dans le cadre de la sécurisation de l'entrée de l'école).

Cette demande est par ailleurs soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

✓Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer l'ensemble des pièces consultatives de Déclaration Préalable (DP) relative la modification de la grille et portails de l'école situés sur la parcelle cadastrée AB 41.

Convention de mise à disposition de services entre la commune de La Fontaine Saint Martin et la Communauté de Communes Sud Sarthe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition de services et de remboursement des frais a été établie entre la Communauté de Communes Sud Sarthe représentée par son Président Monsieur François BOUSSARD, d'une part, et la Commune de La Fontaine Saint Martin représentée par son Maire Christophe LIBERT, d'autre part.

Cette convention a pour objectifs de fixer les modalités d'organisation et d'encadrement de l'animation des temps périscolaires, accueil de loisirs et TAP ainsi que les modalités de mise à disposition des agents communaux à la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer cette convention, et le charge de toutes les opérations comptables s'y référant.

Informations

Pot de fin d'année - agent communaux

Le pot de fin d'année organisé pour les agents communaux est programmé le 18 décembre 2017, 19 heures à la salle des fêtes.

Démission de M. Juan DE LA HORRA de ses fonctions de responsable de la salle des fetes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de M. DE LA HORRA de sa fonction de responsable de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Finances

Présentation du Compte Administratif Budget principal

La situation au 28 novembre 2017 est la suivante :

Dépenses de fonctionnement 284 237,46€

Recettes de fonctionnement 290 274,52€

Dépenses d'investissement 84 460,18€

Recettes d'investissement 127 319,93€

La commission finances se réunira avec le Trésorier le 15 décembre prochain 14h.

Le vote du budget 2018 est prévu dans la première quinzaine d'avril prochain.

Concours des Maisons décorées pour Noel

Le comité des fêtes et la mairie organisent un concours des maisons décorées pour Noel. Le jury passera le 14 décembre à partir de 18h30. Les récompenses seront remises lors de la cérémonie des vœux du Maire le 12 janvier 2018.

Question diverse

RD 8

M. DE LA HORRA rappelle que des véhicules circulent à vive allure sur la RD 8. Il propose qu'une portion de cette voie soit classée à l'intérieur de l'agglomération, la vitesse pourrait être réduite à 70km/h. Monsieur le Maire est chargé de prendre contact avec Mme BIBARD, Directrice des routes au conseil départemental.